GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-380

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation rue Flora Tristan

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande d'autorisation en date du 02 octobre 2026 formulée par l'entreprise Colas représentée par Mme Margot Blanic-Hourantier domiciliée 11, rue du Rec de Veyret 11100 Narbonne pour des travaux de réfection de voirie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 :
Pour permettre des travaux de réfection de voirie sur la rue Flora Tristan du chemin de la croix blanche au point de coordonnées GPS 43.187967, 2.737644 le 09 octobre 2026 exécutés par l'entreprise Colas. Les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes.

Article 2 : Circulation

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneau type K10 dans la zone de travaux.

Article 3 :
L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 : L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 6 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 06 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES
AUDE

Gérard FORCADA